



Conseil économique et social

Distr. générale
19 juin 2006
Français
Original: anglais

Reprise de la session de 2006

New York, 10-19 mai 2006

Point 12 de l'ordre du jour

Organisations non gouvernementales

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2006

(New York, 10-19 mai 2006)

Résumé

À la reprise de sa session de 2006 qu'il a tenue du 10 au 19 mai 2006, le Comité chargé des organisations non gouvernementales était saisi de 96 demandes d'admission au statut consultatif, y compris de demandes dont il avait reporté l'examen lors de sessions antérieures. Il a recommandé au Conseil économique et social d'octroyer le statut consultatif à 55 organisations, reporté à une date ultérieure l'examen des demandes de 37 organisations et clos l'examen de la demande de deux organisations. Le Comité était également saisi d'une demande de reclassement à laquelle il a donné son aval. En outre, il a examiné les rapports quadriennaux de 33 organisations. Le Comité a entendu sept représentants d'organisations non gouvernementales.

Le présent rapport contient cinq projets de décision¹ sur lesquels le Conseil économique et social est appelé à se prononcer.

Aux termes du projet de décision I, le Conseil déciderait :

- a) D'octroyer le statut consultatif à 55 organisations non gouvernementales;
- b) De reclasser une organisation non gouvernementale;
- c) De prendre acte du fait que le Comité a pris note des rapports quadriennaux de 27 organisations;

¹ Re/décision V de E/2006/32 (Part I) : décision maintenue après examen de la réponse donnée par l'organisation conformément au paragraphe 56 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



d) De clore l'examen de la demande d'admission présentée par deux organisations non gouvernementales.

Aux termes du projet de décision II, le Conseil économique et social déciderait de ne pas octroyer le statut consultatif à l'International Lesbian and Gay Association-Europe.

Aux termes du projet de décision III, le Conseil économique et social déciderait de ne pas octroyer le statut consultatif à l'organisation International Lesbian and Gay Association-Europe.

Aux termes du projet de décision IV, le Conseil économique et social déciderait que la session ordinaire de 2007 du Comité se tiendrait du 22 janvier au 2 février 2007, que sa reprise de session aurait lieu du 14 au 18 mai 2007 et approuverait l'ordre du jour provisoire et la documentation de la session de 2007 du Comité.

Aux termes du projet de décision V, le Conseil économique et social prendrait acte du présent rapport.

Le Président a prononcé une déclaration relative au rétablissement du statut consultatif de l'organisation « A Woman's Voice International ».

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention	1–2	5
A. Projets de décision pour adoption par le Conseil	1	5
Projet de décision I		
Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales		5
Projet de décision II		
Demande d'admission présentée par l'organisation Lesbian and Gay Federation d'Allemagne		8
Projet de décision III		
Demande d'admission présentée par l'organisation International Lesbian and Gay Association-Europe		8
Projet de décision IV		
Dates de la session de 2007 du Comité chargé des organisations non gouvernementales et ordre du jour provisoire		8
Projet de décision V		
Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session		9
B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social	2	10
Déclaration du Président du Comité relative au rétablissement du statut consultatif de l'organisation mouvement indien « A Woman's Voice International »		10
II. Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales	3–56	10
A. Demandes d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social dont l'examen avait été reporté lors de sessions antérieures	4–13	10
Demandes d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social	5–13	10
B. Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif et nouvelles demandes de reclassement	14–54	13
1. Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif	15–53	13
2. Nouvelles demandes de reclassement	54	20
C. Demandes d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social d'organisations non gouvernementales ayant fusionné avec d'autres organisations non gouvernementales	55–56	20

III. Examen des rapports quadriennaux soumis par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général ou spécial auprès du Conseil économique et social	57–61	21
A. Rapports quadriennaux dont l'examen a été reporté lors de sessions précédentes du Comité	57–59	21
B. Nouveaux rapports quadriennaux	60–61	21
IV. Renforcement de la Section des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales.	62–67	22
V. Examen des méthodes de travail du Comité : application de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, y compris l'accréditation des représentants d'organisations non gouvernementales, et de la décision 1995/304 du Conseil	68–72	24
A. Examen de questions inscrites à l'ordre du jour du groupe de travail officieux	68	24
B. Questions connexes diverses	69–72	24
VI. Application de la décision 2001/295 du Conseil économique et social	73	27
VII. Examen des rapports spéciaux et des plaintes des États Membres	74–88	27
VIII. Fonds général de contributions volontaires à l'appui des activités du Réseau régional informel ONU-ONG.	89–90	29
IX. Ordre du jour provisoire et documentation de la session de 2007 du Comité	91–93	30
X. Organisation de la session.	94–100	30
A. Ouverture et durée de la session	94	30
B. Participation	95–97	30
C. Ordre du jour.	98–99	31
D. Documentation	100	31
XI. Adoption du rapport du Comité à la reprise de sa session de 2006	101	31
Annexes		
I. Liste des participants.		32
II. Liste des documents		34

Chapitre premier

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projets de décision pour adoption par le Conseil

1. Le Comité chargé des organisations non gouvernementales recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décision ci-après :

Projet de décision I

Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales

Le Conseil économique et social décide :

a) D'octroyer le statut consultatif aux 55 organisations non gouvernementales suivantes :

Statut consultatif spécial

African Youth Movement

Aids Alliance in Nigeria

Asociacion Civil Consorcio Desarrollo y Justicia

Asociacion Conciencia

Association of European Parliamentarians for Africa (AWEPA)

Associazione Comunita Papa Giovanni XXIII

Austrian Federal Economic Chamber

Brazilian Foundation of America

Business Council for Sustainable Energy, The (BCSE)

Canadian Association of Elizabeth Fry Societies (CAEFS)

China Education Association for International Exchange

Deniz Feneri Yardimlasma ve Dayanisma Dernegi

Drug Free America Foundation

European Union of Jewish Students (EUJS)

Federation of Western Thrace Turks in Europe

Fondation Chantal BIYA

Fundación para Estudio y Investigación de la Mujer (FEIM)

Global Alliance Against Traffic in Women (GAATW)

HELIO International

Henri Dunant Centre for Humanitarian Dialogue

Humanity First

Indian Society of Agribusiness Professionals (ISAP)
Indigenous Peoples of Africa Coordinating Committee (IPACC)
International Blue Crescent Relief and Development Foundation
International Committee for Arab-Israeli Reconciliation
International Federation of Family Associations of Missing Persons from
Armed Conflicts
International Forestry Students Association
International Organization for Peace, Care and Relief, The
International Public Fund « Russian Peace Foundation »
International Relations Students Association of McGill
Israel Women's Network
Kids First Fund, Inc
LatCrit
Leadership Watch
Macedonian Center for International Cooperation
MaterCare International (MCI)
Mental Disability Rights International
Mujer para la Mujer A.C. (MPM)
National Conference of Commissioners on Uniform State Laws
Population Services International
Pro Femmes/Twese Hamwe
Rooftops Canada/Abri International
Save Africa Concerts Foundation
Secours populaire français
Tchad Agir pour l'environnement
The International Association of Y Men's Clubs
Tides Center
Turkish Section of European Renewable Energy Association, EUROSOLAR
Turkey
Union pour la promotion de la femme nigérienne
West Africa Network for Peacebuilding
World Peace and Economic Development Organization (WPEDO)
Youth Empowerment Alliance, Inc

Liste

AIGA (originellement connu sous le nom d'American Institute of Graphic Arts)

DHAMMAKAYA Foundation

European Garage Equipment Association-EGEA

b) De reclasser l'organisation non gouvernementale ci-après, qui était inscrite sur la Liste, en lui octroyant le statut consultatif spécial :

Federation for Peace and Conciliation

c) De noter que le Comité a pris acte des rapports quadriennaux des 27 organisations suivantes (la période sur laquelle portent les rapports est indiquée entre parenthèses) :

Christian Children's Fund (2001-2004)

Covenant House (2001-2004)

Foundation for International Training (2001-2004)

Fundacion privada intervida (2001-2004)

Inter-african committee (IAC) on traditional practices affecting the health of women and children (2001-2004)

International Association for Impact Assessment (IAIA) (2001-2004)

International Association of Democratic Lawyers (2001-2004)

International Centre for Ethnic Studies (2001-2004)

International Road Transport Union (IRU) (2001-2004)

International Save the Children's Alliance (2001-2004)

International Service for Human Rights (2000-2003)

Islamic relief (2001-2004)

Latin American Human Rights Association (2000-2003)

Law Association for Asia and the Pacific (2001-2004)

Mani Tese '76 (2001-2004)

Mediterranean Council for Burns and Fire Disasters (2001-2004)

National Association of Negro Business and Professional Women's Clubs, Inc. (2000-2003)

Orbicom – Réseau des chaires UNESCO en communication (2001-2004)

Oxfam America (2001-2004)

Qatar Charitable Society (2001-2004)

Rural Reconstruction Nepal (RRN) (2001-2004)

Tebtebba Foundation-Indigenous Peoples' International Centre for Policy Research and Education (2001-2004)

The League of Kenya Women Voters (The League) (2001-2004)

Women's World Summit Foundation (1999-2002)

World Evangelical Alliance (2001-2004)

World Movement of Mothers (2001-2004)

World Vision International (2001-2004)

d) De prendre acte de la décision du Comité de clore l'examen de la demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil présentée par les deux organisations non gouvernementales suivantes :

Human Rights International Alliance

New Millenium Peace Foundation

Projet de décision II

Demande d'admission présentée par l'organisation Lesbian and Gay Federation d'Allemagne

Le Conseil économique et social décide de ne pas octroyer le statut consultatif à International Lesbian and Gay Federation d'Allemagne

Projet de décision III

Demande d'admission présentée par l'organisation International Lesbian and Gay Association-Europe

Le Conseil économique et social décide de ne pas octroyer le statut consultatif à l'organisation International Lesbian and Gay Association-Europe

Projet de décision IV

Dates de la session de 2007 du Comité chargé des organisations non gouvernementales et ordre du jour provisoire

Le Conseil économique et social :

a) Décide que la session ordinaire du Comité se tiendra du 22 janvier au 2 février 2007 et la reprise de la session, du 14 au 18 mai 2007;

b) Approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la session de 2007 tels que figurant ci-après :

1. Élection des membres du Bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.

3. Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues des organisations non gouvernementales :

a) Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement dont le Comité avait décidé de reporter l'examen lors de sa session antérieure;

b) Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif et nouvelles demandes de reclassement;

- c) Demandes d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social d'organisations non gouvernementales ayant fusionné avec d'autres organisations non gouvernementales.
4. Rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général et spécial auprès du Conseil économique et social :
 - a) Rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général et spécial auprès du Conseil économique et social, dont l'examen avait été reporté;
 - b) Examen des rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général et spécial auprès du Conseil économique et social.
5. Renforcement de la Section des organisations non gouvernementales du Secrétariat.
6. Examen des méthodes de travail du Comité : application de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, y compris l'accréditation des représentants d'organisations non gouvernementales, et de la décision 1995/304 du Conseil :
 - a) Accréditation des représentants d'organisations non gouvernementales;
 - b) Examen de questions inscrites à l'ordre du jour du groupe de travail officieux;
 - c) Questions connexes diverses.
7. Application de la décision 2001/295 du Conseil économique et social.
8. Examen des rapports spéciaux.
9. Fonds général de contributions volontaires à l'appui des activités du Réseau régional ONU-ONG.
10. Ordre du jour provisoire et documentation pour la session de 2007 du Comité.
11. Adoption du rapport du Comité.

Projet de décision V**Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session**

Le Conseil économique et social prend acte du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2006.

B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

Déclaration du Président du Comité relative au rétablissement du statut consultatif de l'organisation mouvement indien « A Woman's Voice International »

2. « Le Comité chargé des organisations non gouvernementales note et reconnaît que la suspension d'un an du statut consultatif de l'organisation "A Woman's Voice International" prendra fin le 21 juillet 2006 ».

Chapitre II

Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales

3. Le Comité a examiné le point 3 de son ordre du jour à ses 13^e à 20^e et 22^e à 26^e séances, tenues du 10 au 18 mai 2006. Il était saisi d'un mémorandum du Secrétaire général transmettant de nouvelles demandes d'admission au statut consultatif reçues d'organisations non gouvernementales (E/C.2/2006/R.2/Add.23 à 35) et des demandes de reclassement d'organisations non gouvernementales (E/C.2/2006/R.3/Add.2) ainsi qu'un récapitulatif des demandes d'admission au statut consultatif dont il avait reporté l'examen lors de sessions antérieures (E/C.2/2006/CRP.5).

A. Demandes d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social dont l'examen avait été reporté lors de sessions antérieures

4. À ses 16^e à 20^e et 22^e à 26^e séances, tenues du 10 au 18 mai 2006, le Comité a examiné, au titre du point 3 a) de son ordre du jour, les demandes d'admission au statut consultatif dont il avait reporté l'examen lors de séances antérieures (E/C.2/2006/CRP.5).

Demandes d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Demandes faisant l'objet d'une recommandation favorable

5. Le Comité a recommandé au Conseil d'octroyer le statut consultatif aux 11 organisations non gouvernementales dont l'examen des demandes avait été reporté lors de séances antérieures [voir chap. I, projet de décision 1, al. a)] :

Asociación Civil Consorcio Desarrollo y Justicia

Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII

Henri Dunant Centre for Humanitarian Dialogue

International Organization for Peace, Care and Relief

LatCrit

Mental Disability Rights International
 Population Services International
 Tchad Agir pour l'environnement
 Tides Center
 West Africa Network for Peacebuilding
 Youth Empowerment Alliance, Inc.

Asociación Civil Consorcio Desarrollo y Justicia

6. À sa 26^e séance tenue le 18 mai, le Comité a examiné la demande d'admission au statut consultatif reçue de l'organisation Asociación Civil Consorcio Desarrollo y Justicia, ayant son siège au Venezuela. Le Comité a décidé d'octroyer le statut consultatif spécial à l'organisation.

7. L'observateur de la République bolivarienne du Venezuela a pris la parole pour informer le Comité de son objection à l'octroi du statut consultatif à cette organisation en arguant du fait que celle-ci dépendait du Congrès des États-Unis, à travers l'aide qu'elle recevait de l'organisation National Endowment for Democracy et d'organisations européennes. Elle ne recevait pas de dons de particuliers et son gouvernement demeurerait vigilant quant à la conduite de cette organisation au Conseil économique et social et à l'Organisation des Nations Unies. La délégation cubaine partageait les préoccupations exprimées par le Venezuela.

Demandes dont l'examen est reporté dans l'attente des réponses aux questions posées par le Comité

8. Dans l'attente de réponses aux questions qu'il avait posées lors de la reprise de sa session de 2006 aux 26 organisations énumérées ci-après, le Comité a reporté l'examen des demandes qu'elles avaient présentées :

Kashmiri American Council
 Mountain Women Development Organization
 International Centre for Peace Studies
 American Conservative Union
 World Sindhi Institute
 International Crisis Group
 Ambedkar Centre for Justice and Peace
 Asian-Eurasian Human Rights Forum
 Society for the Promotion of Youth and Masses
 Stree Atyachar Virodhi Parishad
 Indian National Trust for Art and Cultural Heritage
 Vali-Asr Rehabilitation Foundation for Disabled Children and Adults
 Social Alert

Angel Foundation
AIDS Action
Sahara for Life Trust
Social Action Forum for Manav Adhikar
Centre for Human Rights and Environment
Association Wadelbarka pour la prospérité des familles mauritaniennes
Credo-Action
Nonviolent Peaceforce
Southern Organization Cooperative
Conflict Management Group
Association of Asian Confederation of Credit Unions
Ma Qualcuno Pensi ad Abele
Africa Action

9. En ce qui concerne le Centre for Human Rights and Environment, le représentant de Cuba a demandé si l'organisation menait des activités contraires aux dispositions de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social. S'agissant de deux autres organisations, l'American Conservative Union et Social Alert, sur lesquelles il n'y a guère eu de débat faute de temps, le représentant de Cuba avait posé des questions semblables dans le passé.

Ma Qualcuno Pensi ad Abele

10. À sa 18^e séance tenue le 12 mai, le Comité a examiné la demande d'admission d'une organisation internationale ayant son siège en Italie dont l'examen de la demande avait été reporté lors de sa session antérieure.

11. Rappelant une déclaration faite au cours du débat selon laquelle cette organisation était éminemment politisée, et qu'elle aurait participé à une conférence sur les droits de l'homme aux côtés d'une « organisation terroriste », le représentant de la France a demandé à savoir si cette présumée « organisation terroriste » avait été reconnue comme telle par l'Organisation des Nations Unies. Il ne pensait pas que ce fut le cas et, étant donné que la participation à une conférence sur le thème des violations des droits de l'homme ne saurait être assimilée à une activité politique, il n'y avait pas de raison de ne pas octroyer le statut consultatif à l'organisation concernée.

12. Le représentant de Cuba s'est efforcé de préciser pourquoi les réponses étaient contradictoires. Il a souligné qu'il semblait qu'on cherchait à induire le Comité en erreur et que l'organisation participait à des activités à caractère politique, allant jusqu'à dénaturer les principes de coopération internationale de certains pays comme Cuba. Il s'est efforcé de préciser les liens entre celle-ci et des organisations qui ont participé à une conférence qu'elle avait organisée car il était établi que l'une de ces organisations entretenait des liens avec des groupes qui avaient participé à des actes de violence et de terrorisme contre Cuba, notamment des relations avec l'un des meurtriers qui ont assassiné un diplomate cubain à New York en 1980.

Demandes classées sans suite

13. À sa 17^e séance tenue le 12 mai 2006, le Comité a décidé de clore l'examen de la demande des organisations Human Rights International et New Millenium Peace Foundation du fait qu'aucune communication n'a été reçue de ces organisations pendant plusieurs sessions, étant entendu que cette décision n'empêchait pas ces organisations de présenter une nouvelle demande si elles le jugeaient utile.

B. Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif et nouvelles demandes de reclassement

14. À ses 13^e à 16^e, 18^e à 20^e et 22^e à 26^e séances, tenues du 13 au 18 mai 2006, le Comité a examiné, au titre du point 3 b) de son ordre du jour, de nouvelles demandes d'admission au statut consultatif (E/C.2/2006/R.2/Add.23 à 35).

1. Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif**Demandes faisant l'objet d'une recommandation favorable**

15. Le Comité a recommandé au Conseil d'octroyer le statut consultatif à 44 organisations qui avaient présenté de nouvelles demandes [voir chap. I, projet de décision I, al. a)].

Macedonian Center for International Cooperation

16. À sa 22^e séance tenue le 16 mai, le Comité a recommandé d'octroyer le statut consultatif à l'organisation Macedonian Center for International Cooperation, organisation nationale ayant son siège en ex-République yougoslave de Macédoine. L'observateur de la Grèce a déclaré que le nom de l'organisation non seulement prêtait à confusion s'agissant du pays où elle avait son siège mais était également en contradiction avec la résolution 817 (1993) du Conseil de sécurité recommandant que l'Assemblée générale désigne cet État, à toutes fins utiles pour l'Organisation, sous le nom d'« ex-République yougoslave de Macédoine ». Un certain nombre de délégations ont déclaré que les organisations non gouvernementales devraient se conformer à la terminologie des Nations Unies lorsqu'elles se réfèrent aux noms de pays et de territoires, mais estimaient que cette résolution ne s'appliquait pas dans le cas de noms d'organisations, de projets, programmes et institutions. Elles ont également souligné le fait qu'il n'était pas du ressort du Comité chargé des organisations non gouvernementales d'apporter une quelconque modification aux noms des organisations non gouvernementales. Le Comité a, en conséquence, recommandé l'octroi du statut consultatif à l'organisation.

Federation of Western Thrace Turks in Europe

17. À sa 13^e séance tenue le 10 mai, le Comité a décidé de recommander l'octroi du statut consultatif à l'organisation internationale Federation of Western Thrace Turks in Europe, ayant son siège en Allemagne. L'observateur de la Grèce a protesté contre le fait que sa délégation n'ait pas été invitée au préalable à prendre part à l'examen de la demande présentée par Federation of Western Thrace Turks in Europe. Selon lui, cette organisation avait, dans sa demande, déclaré que l'un de ses objectifs les plus importants était d'assurer le respect des droits des minorités

turques en Grèce. Le Règlement intérieur du Comité dispose que pouvait être invité à assister aux travaux du Comité tout État ayant un intérêt particulier dans l'affaire.

18. En réponse, le représentant de la Turquie a exprimé sa désapprobation des remarques faites par l'observateur de la Grèce. Le représentant de la Turquie a dit que les travaux du Comité étaient ouverts aux observateurs qui pouvaient participer aux séances à tout moment et que l'information concernant les travaux du Comité était affichée sur le site Web du Comité. Il a fait remarquer que le secrétariat n'est pas tenu d'informer l'ensemble des États membres des demandes qui étaient présentées. De plus, la seule obligation qui est faite au secrétariat à cet égard est prévue au paragraphe 8, partie I, de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, qui stipule que le secrétariat doit consulter les États membres concernés lorsqu'une organisation nationale demande le statut consultatif auprès du Conseil économique et social. Il a souligné le fait que l'organisation non gouvernementale concernée n'avait pas son siège en Grèce et n'était pas une ONG grecque.

Demandes dont l'examen est reporté dans l'attente des réponses aux questions posées par le Comité

19. Dans l'attente de réponses aux questions qu'il avait posées lors de la reprise de sa session de 2006 aux 11 organisations énumérées ci-après, le Comité a reporté l'examen des demandes qu'elles avaient présentées :

International Bureau for Epilepsy

UDISHA

Coalition gaie et lesbienne du Québec

Human Rights Congress for Bangladesh Minorities

Association El-Houda pour l'action féminine

Vietnam Family Planning Association

The Tandem Project

Bhagwan Mahaveer Viklang Sahayta Samiti

Foundation for Research and Support of Indigenous Peoples of Crimea

Global Ecolabelling Network

Religious Freedom Coalition

Coalition gaie et lesbienne du Québec

20. Le représentant de l'organisation Coalition gaie et lesbienne du Québec, une organisation nationale ayant son siège au Canada, s'était entretenu avec les membres du Comité lors de sa 18^e séance tenue le 12 mai. Il avait indiqué que l'organisation avait inclus parmi ses stratégies la lutte contre la pédophilie. Il a expliqué que la plupart des agressions contre les enfants étaient commises par des hétérosexuels et qu'il ne fallait pas confondre la pédophilie avec l'homosexualité. Son organisation militait en faveur de la protection des enfants et des jeunes contre toute forme d'abus, y compris les abus sexuels. Il a également déclaré que l'organisation ne cherchait pas à promouvoir l'homosexualité mais que toutes les personnes devraient être traitées de manière égale quelle que soit leur orientation

sexuelle. Le Comité a laissé en suspens la demande d'admission de Coalition gaie et lesbienne du Québec, ayant reçu une réponse de cinq pages en français à des questions supplémentaires posées par les délégations assez tard durant la séance, ce qui n'a pas donné le temps au secrétariat de faire traduire cette réponse avant la fin de la reprise de sa session. Plusieurs délégations ont fait observer que la réponse était assez touffue et longue et, pour que la demande soit examinée comme il se devait, les délégations auraient eu besoin qu'elle soit traduite pour pouvoir la lire et comprendre. Le représentant de la France a demandé qu'il soit pris note du fait que plusieurs délégations n'ont pas été en mesure d'examiner la demande en raison du fait que les réponses reçues n'avaient pas été traduites en anglais.

Religious Freedom Coalition

21. L'examen de la demande de l'organisation Religious Freedom Coalition, qui entreprend activement des recherches dans le domaine de la liberté religieuse dans le monde entier, a été reporté en attendant les réponses aux questions posées par certains représentants concernant la nature des activités de l'organisation.

Demandes non retenues

Lesbian and Gay Federation in Germany

22. À sa 22^e séance, le 16 mai, le Comité a examiné la demande de l'organisation Lesbian and Gay Federation in Germany.

23. La représentante de la République islamique d'Iran, appuyée par le Soudan, a estimé que les réponses données par l'organisation aux questions posées par certains membres du Comité n'étaient pas satisfaisantes. L'organisation n'a pas été claire en ce qui concerne les mesures qu'elle prenait pour condamner la pédophilie. Les préoccupations que la pédophilie causait à sa délégation avaient motivé, au cours de séances antérieures, le rejet de la demande de l'organisation International Gay and Lesbian Association (ILGA). Elle a demandé qu'une décision soit prise pendant la séance en cours à propos de cette organisation tendant à recommander au Conseil de ne pas octroyer le statut consultatif à cette organisation.

24. Le représentant de l'Allemagne a proposé d'ajourner le débat en vertu de l'article 50 du Règlement intérieur du Conseil économique et social. Il a rappelé l'intervention faite par sa délégation lors de la session de janvier à propos de deux cas similaires et durant laquelle le Comité avait rejeté dès le premier examen et d'une manière sans précédent – en tout cas jusqu'alors – deux demandes d'admission présentées par des organisations s'occupant de questions concernant les homosexuels et les lesbiennes. Il a exprimé la préoccupation de sa délégation, qui relève une attitude de discrimination systématique lors des travaux du Comité, consistant à rejeter les demandes d'organisations s'occupant de questions intéressant les homosexuels et les lesbiennes. Si les membres du Comité n'étaient pas satisfaits des réponses données, ils auraient dû, conformément à la pratique qui a toujours été suivie au sein du Comité, poser des questions supplémentaires et attendre de recevoir les réponses. Il a ajouté que les allégations de pédophilie à l'encontre de cette ONG étaient à l'évidence déplacées.

25. Conformément à l'article 50 du Règlement intérieur du Conseil, la motion d'ajournement du débat sur la proposition à l'examen a été mise aux voix.

26. Les représentants de l'Allemagne et de la Roumanie se sont prononcés en faveur de la motion tandis que les représentants du Sénégal et du Soudan s'y sont opposés.

27. À l'issue d'un vote par appel nominal, le Comité a, par 11 voix contre 7, avec une abstention, rejeté la proposition d'ajournement du débat sur la proposition tendant à rejeter la demande d'admission présentée par l'organisation Lesbian and Gay Federation d'Allemagne.

Ont voté pour :

Allemagne, Chili, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Pérou, Roumanie

Ont voté contre :

Cameroun, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Fédération de Russie, Pakistan, République islamique d'Iran, Sénégal, Soudan, Zimbabwe

Se sont abstenus :

Turquie

28. Le Comité a ensuite procédé au vote sur la proposition du représentant de la République islamique d'Iran tendant à ne pas octroyer le statut consultatif à l'organisation.

Déclaration d'ordre général avant le vote

29. Les représentants de l'Allemagne, du Chili, de l'Inde, du Pakistan et de la Roumanie ont fait des déclarations avant le vote. La représentante du Chili comprenait que la question dont le Comité était saisi était délicate mais croyait néanmoins en une procédure régulière. Conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, l'organisation aurait dû avoir l'occasion de fournir plus de précisions sur ses activités. Sa délégation aurait souhaité entendre le représentant de l'organisation répondre aux questions posées par le Comité avant qu'il se prononce.

30. Le représentant de la France s'est dit surpris de voir le Comité passer au vote dès le premier examen de la question, sans accorder à l'organisation le bénéfice du débat oral ou au moins écrit qui avait été accordé à d'autres organisations dont il avait reporté l'examen de la demande lors de sessions antérieures. Ce n'était point la pratique au sein du Comité de faire une recommandation défavorable à propos d'une demande dès la première étape de l'examen de cette demande. Si le Comité souhaitait modifier cette pratique, il devrait respecter son règlement intérieur et au moins offrir à l'organisation non gouvernementale concernée l'occasion de répondre à toute objection soulevée avant de prendre une décision. Toutes les demandes devraient être examinées de manière égale et équilibrée, faute de quoi l'autorité et l'efficacité du Comité seraient compromises.

31. Le représentant de l'Allemagne a estimé que les membres du Comité devraient considérer et respecter toutes les cultures et toutes les couches de la société, étant donné qu'il était de l'intérêt du Conseil économique et social de coopérer avec la société dans son ensemble. Le Comité avait toujours permis aux organisations non gouvernementales de répondre aux préoccupations des délégations. Pour être justes, les délégations devraient exprimer clairement leurs préoccupations et donner aux organisations qui présentent une demande d'admission la chance de préciser leurs

réponses. Un dialogue devrait s'instaurer entre le Comité et l'organisation qui présente une demande.

32. Le représentant du Pakistan a estimé que l'organisation avait bénéficié d'une procédure régulière. Des questions avaient été posées et des réponses données. On ne pouvait obliger un membre du Comité à poser davantage de questions. Le Comité avait le droit de se prononcer sur les questions par consensus ou adopter d'autres procédures au cas où il n'y avait pas de consensus.

33. Le représentant de la Roumanie a souligné que l'organisation en question aurait dû bénéficier de plus de temps pour répondre aux questions posées par le Comité. Au cours de cette session, le Comité avait rejeté la demande de deux autres organisations qui s'occupaient des mêmes questions, ce qui dénote une tendance à la discrimination de la part du Comité.

34. Le représentant de l'Inde a remercié l'organisation d'avoir répondu aux questions qui lui avaient été posées par le Comité. Il s'est dit préoccupé par le fait que certaines délégations aient demandé que le Comité se prononce sur la demande d'admission présentée par l'organisation alors que c'était la première fois que celui-ci l'examinait. Il aurait été plus judicieux de donner une chance à cette organisation au lieu de s'empressement de prendre une décision, pour qu'elle puisse fournir davantage de précisions sur toute autre question que pouvait soulever la demande d'admission.

35. L'observateur permanent du Saint-Siège a souligné que les activités de l'organisation n'avaient rien à voir avec les droits de l'homme. On ne pouvait assimiler l'orientation sexuelle à la race ou à l'origine ethnique. L'homosexualité n'était pas une source positive des droits de l'homme. L'organisation ne réclamait pas de droits égaux mais bien des droits spéciaux.

Explications de vote avant le vote

36. Les représentants de l'Allemagne, de la France et du Pakistan ont expliqué leur vote avant le vote. Les représentants de l'Allemagne et de la France ont indiqué que la manière dont cette décision avait été prise était discriminatoire et constituait une violation des méthodes de travail du Comité.

37. À l'issue d'un vote par appel nominal, la proposition de la République islamique d'Iran a été adoptée par 9 voix contre 7, avec 2 abstentions.

Ont voté pour :

Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Fédération de Russie, Pakistan, République islamique d'Iran, Sénégal, Soudan, Zimbabwe

Ont voté contre :

Allemagne, Chili, Colombie, États-Unis d'Amérique, France, Pérou, Roumanie

Se sont abstenus :

Inde, Turquie

Déclarations d'explication de vote

38. Les représentants de l'Allemagne, du Chili et du Pérou ont expliqué leur vote avant le vote. Les représentants de l'Allemagne et du Pérou ont déclaré que

l'organisation aurait dû bénéficier d'une procédure régulière. La délégation chilienne a convenu que l'ONG aurait dû avoir l'occasion de répondre afin que le Comité puisse se prononcer en connaissance de cause. Le Comité recevrait à l'avenir de nombreuses demandes émanant d'organisations non gouvernementales s'occupant de droits civils.

International Lesbian and Gay Association-Europe

39. À sa 24^e séance tenue le 17 mai, le Comité a examiné la demande d'admission présentée par l'organisation International Lesbian and Gay Association-Europe.

40. Le Comité a examiné les réponses données par l'organisation aux questions posées par les délégations.

41. La représentante de la République islamique d'Iran a déclaré qu'elle ne croyait pas que l'organisation puisse contribuer au travail du Conseil ou à celui de l'Organisation des Nations Unies. Elle n'était pas satisfaite de la réponse donnée par l'organisation aux questions posées par des membres du Comité. Elle a demandé que le Comité prenne une décision pendant la séance tendant à ne pas recommander au Conseil d'octroyer le statut consultatif à l'organisation.

42. Les délégations française et allemande ont fait objection. Le représentant de l'Allemagne a proposé d'ajourner le débat en vertu de l'article 50 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

43. Conformément à l'article 50 du Règlement intérieur du Conseil, la motion d'ajournement du débat sur la demande de l'organisation a été mise aux voix.

44. Les représentants de l'Allemagne et de la France se sont prononcés en faveur de la motion. Les représentants du Sénégal et du Soudan s'y sont opposés.

45. À l'issue d'un vote par appel nominal, le Comité a rejeté, par 11 voix contre 7, avec une abstention, la motion d'ajournement du débat sur la proposition de rejeter la demande d'admission au statut consultatif présentée par l'organisation International Lesbian and Gay Association-Europe.

Ont voté pour :

Allemagne, Chili, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Pérou, Roumanie

Ont voté contre :

Cameroun, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Fédération de Russie, Pakistan, République islamique d'Iran, Sénégal, Soudan, Zimbabwe

Se sont abstenus :

Turquie

Déclarations d'ordre général avant le vote

46. Les représentants de l'Allemagne, de la France, de la Roumanie et du Soudan ont expliqué leur vote avant le vote. Les représentants de l'Allemagne, de la France et de la Roumanie ont estimé que la procédure régulière avait été violée dans la mesure où l'organisation n'a pas eu l'occasion de clarifier davantage les réponses aux questions posées par les membres du Comité. Le représentant de la France a déclaré qu'il s'opposait à ce qu'on rejette la demande d'International Lesbian and Gay Association-Europe comme il s'était opposé la veille à ce qu'on rejette celle de

l'organisation Lesbian and Gay Federation d'Allemagne, arguant du fait que le rejet hâtif de la demande de celle-ci constituait une violation du paragraphe 15 de la résolution 1993/31 du Conseil économique et social régissant le travail du Comité et disposant qu'une organisation devrait avoir l'occasion de répondre à toute objection soulevée au sein du Comité, avant que le Comité ne prenne une décision.

47. Le représentant de l'Allemagne a rappelé au Comité que l'organisation était déjà dotée du statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe, lequel n'aurait pas accordé ce statut à une organisation qui appuie la pédophilie. Il a également rappelé que l'organisation s'est révélée un partenaire précieux pour l'OSCE et la Commission européenne.

Explications de vote avant le vote

48. Les représentants de l'Allemagne, du Chili, de la France et du Pakistan ont expliqué leur vote avant le vote. Les représentants de l'Allemagne et de la France ont déclaré que la procédure régulière n'avait pas été respectée. Ces représentants et celui du Chili se sont inquiétés de la tendance discriminatoire des mesures prises par le Comité.

49. Le représentant du Pakistan a estimé qu'une procédure régulière avait été respectée dans la mesure où des questions avaient été posées et des réponses fournies.

50. Le Comité a ensuite procédé à un vote sur la proposition du représentant de la République d'Iran tendant à recommander au Conseil de ne pas octroyer le statut consultatif à l'organisation.

51. À l'issue d'un vote par appel nominal, le Comité a décidé, par 9 voix contre 7 avec 2 abstentions, de rejeter la demande d'admission au statut consultatif présentée par l'organisation International Lesbian and Gay Association-Europe.

Ont voté pour :

Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Fédération de Russie, Pakistan, République islamique d'Iran, Sénégal, Soudan, Zimbabwe

Ont voté contre :

Allemagne, Chili, Colombie, États-Unis d'Amérique, France, Pérou, Roumanie

Se sont abstenus :

Inde, Turquie

Explications de vote avant le vote

52. En expliquant leur vote avant le vote, les représentants de l'Allemagne, du Chili, de la France, du Pérou et de la Roumanie ont une fois encore exprimé la préoccupation que suscitait en eux la tendance à la discrimination constatée au sein du Comité à propos de questions concernant les lesbiennes et les homosexuels. La représentante du Pérou a exprimé sa préoccupation devant le fait que la procédure régulière n'ait pas été respectée, l'organisation n'ayant pas eu l'occasion de répondre à des questions supplémentaires et de fournir des renseignements supplémentaires sur ses activités.

Déclarations d'ordre général après le vote

53. Dans une déclaration générale après le vote, la délégation colombienne a fait observer que la pratique courante au sein du Comité était de faire des recommandations à propos d'une demande dès que le Comité entamait son examen. Le Comité avait pris des décisions sur un grand nombre de demandes durant la présente reprise de session, sans que des questions fussent posées ou que le représentant de l'organisation concernée fût présent. Si le Comité souhaite modifier cette pratique, toutes les demandes devraient en bénéficier d'une manière égale et équilibrée, sans qu'il soit tenu compte de la position prise par chaque membre du Comité sur une décision donnée. Autrement, l'efficacité et l'efficacités du Comité seraient compromises et la procédure d'admission qui est déjà trop longue en pâtirait.

2. Nouvelles demandes de reclassement

54. À sa 23^e séance tenue le 17 mai 2006, le Comité était saisi d'une demande de reclassement (E/C.2/2006/R.3/Add.2). Il a décidé de recommander au Conseil de reclasser une organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste en lui octroyant le statut consultatif spécial [voir chap. I, projet de décision I, al. b)].

C. Demandes d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social d'organisations non gouvernementales ayant fusionné avec d'autres organisations non gouvernementales

55. À sa 19^e séance tenue le 15 mai, le Comité a examiné les procédures à suivre concernant les fusions, à savoir celles d'organisations dotées du statut consultatif avec d'autres organisations dotées ou non du statut consultatif et souhaitant opérer sous un nouveau nom. Il a décidé de renvoyer l'examen de cette question au groupe de travail officieux.

56. Le Comité a décidé de reporter l'examen du cas des organisations ci-après, résultant de fusions d'organisations non dotées du statut consultatif auprès du Conseil, dans l'attente de la réception de leurs demandes d'admission mises à jour :

a) International Stoke Mandeville Wheelchair Sports-Federation International Sports Organization for the Disabled, fruit de la fusion entre l'International Sports Organization for the Disabled, dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social, et l'International Stoke Mandeville Wheelchair Sports Federation, organisation non dotée de statut auprès du Conseil;

b) International Association of Women Judges, fruit de la fusion entre l'International Women Judges Foundation, organisation dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social, et l'International Association of Women Judges, organisation non dotée de statut auprès du Conseil;

c) Center for Health and Population and Social Welfare, Future Institute for Sustainable Development, fruit de la fusion de la World Population Society, organisation dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social, et du Center for Health Population and Social Welfare et du future Institute for Sustainable Development, organisations non dotées de statut auprès du Conseil.

Chapitre III

Examen des rapports quadriennaux soumis par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général ou spécial auprès du Conseil économique et social

A. Rapports quadriennaux dont l'examen a été reporté lors de sessions précédentes du Comité

57. Le Comité a examiné le point 4 a) de son ordre du jour à ses 20^e et 25^e séances, tenues les 15 et 18 mai 2006. Il était saisi d'un mémorandum du Secrétaire général contenant un récapitulatif des rapports quadriennaux soumis par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général ou spécial auprès du Conseil et portant sur leurs activités pendant les périodes allant de 1994 à 1997, de 1995 à 1998 et de 1996 à 1999, dont l'examen avait été reporté lors de ses sessions antérieures (E/C.2/2006/CRP.8). Le Comité a pris note des rapports quadriennaux de cinq organisations [voir chap. I, projet de décision I, al. c)].

58. Plusieurs délégations ont fait observer qu'un nombre considérable d'organisations non gouvernementales n'avaient jamais soumis de rapport quadriennal et demandé qu'une liste actualisée soit fournie au Comité et que les organisations concernées soient priées de soumettre leurs rapports.

59. Le Comité a décidé de reporter l'examen des rapports quadriennaux des cinq organisations ci-après, dans l'attente des réponses aux questions qu'il leur avait posées :

Centrist Democrat International

Fédération des associations de défense et de promotion des droits de l'homme

Centre d'études sur les femmes de la Méditerranée

National Council of Women of Thailand

Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples

B. Nouveaux rapports quadriennaux

60. À ses 19^e et 20^e séances, tenues le 15 mai 2006, le Comité a examiné le point 4 b) de son ordre du jour. Il était saisi de notes du Secrétaire général transmettant les nouveaux rapports quadriennaux (E/C.2/2006/2/Add. 8 à 12). Le Comité a pris note des rapports quadriennaux de 22 organisations [voir chap. I, projet de décision I, al. c)].

61. Le Comité a décidé de reporter l'examen du rapport quadriennal de l'organisation ci-après, dans l'attente des réponses aux questions qu'il lui avait posées :

Institut international de la presse

Chapitre IV

Renforcement de la Section des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales

62. À la 21^e séance du Comité, tenue le 16 mai, le chef de la Section des organisations non gouvernementales a, dans le cadre de ses activités visant à contribuer aux travaux du Comité chargé des organisations non gouvernementales, présenté les résultats des travaux et de l'étude qu'elle avait menés, à la faveur de son congé sabbatique, du 17 septembre 2005 au 18 janvier 2006, sur le thème : « Nouveaux programmes d'enseignement et outils pédagogiques à l'appui de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, réalisés conjointement avec l'Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires, des organisations non gouvernementales et de la société civile et des établissements d'enseignement supérieur ». Dans le cadre de cette étude, trois enquêtes ont été menées en collaboration avec l'AICESIS, l'Institut de sciences politiques de Paris et le Réseau régional informel ONU-ONG, et suivies par une série de quatre tables rondes régionales (tenues à Paris, Alger, Brasilia et Beijing).

63. Les résultats de ces enquêtes ont confirmé que très peu d'établissements d'enseignement avaient aligné leurs programmes de formation et d'enseignement sur les objectifs du Millénaire pour le développement et que les organisations non gouvernementales de toutes les régions ne disposaient pas des outils de formation professionnelle et d'enseignement appropriés pour pouvoir jouer un rôle efficace de catalyseurs et d'agents du changement au service de la promotion et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Une initiative lancée par l'Institut de sciences politiques de Paris a néanmoins grandement contribué à la mise au point de nouveaux modèles de formation et d'enseignement à l'intention des futurs dirigeants du monde, ainsi que de matériels didactiques. Pour donner suite aux quatre tables rondes régionales organisées dans le cadre de cette initiative, des coalitions d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social représentant chacune des régions ont présenté des déclarations sur le thème du débat de haut niveau de 2006 du Conseil. Un des principaux enseignements tirés de ces tables rondes a été que « la diversité culturelle et linguistique, qui favorise le respect des traditions culturelles et des religions, est essentielle pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement ». De plus, la création de centres d'excellence pour la réalisation des objectifs du Millénaire a été la principale recommandation découlant de ces rencontres. Ces centres mettraient au point de nouvelles méthodes, des outils et programmes pédagogiques en s'appuyant sur divers moyens d'information, l'Internet, l'enseignement à distance et d'autres techniques, l'objectif étant de promouvoir la réalisation des objectifs du Millénaire sous tous leurs aspects et de former et éduquer à cet égard. Ces centres seraient chargés de former les formateurs, les dirigeants et les jeunes et de coordonner les échanges et la coopération entre les parties prenantes, ce qui permettrait d'améliorer la connaissance des objectifs du Millénaire ainsi que la formation et l'éducation dans ce domaine.

64. Cette stratégie d'éducation à l'appui des objectifs du Millénaire pour le développement a reçu le soutien de plusieurs membres du Comité, notamment : la Chine, le Chili, la Fédération de Russie, la Colombie, l'Iran, Cuba, l'Inde et la Côte

d'Ivoire, car elle permet de combler l'écart entre les organisations non gouvernementales des pays développés et celles des pays en développement. Il a aussi été proposé d'agir de même avec les organisations non gouvernementales établies dans les pays de la Communauté d'États indépendants. Plusieurs membres du Comité ont bien accueilli toutes les recommandations faites à l'issue des quatre tables rondes régionales. Ils ont en particulier approuvé l'action menée par les organisations partenaires : l'AICESIS, la Section des organisations non gouvernementales, le Réseau régional informel ONU-ONG et les milieux intellectuels et universitaires. Il a été demandé de fournir un appui à la création et au fonctionnement de centres d'excellence internationaux et régionaux pour la réalisation des OMD, ainsi que des informations de suivi. La représentante du Sénégal, appuyée par les représentants du Cameroun et du Soudan, a en particulier constaté avec satisfaction que l'étude avait permis d'associer davantage d'organisations non gouvernementales des pays en développement au processus de consultation mis en place par l'ONU. Elle s'est félicitée de l'idée de créer des centres d'excellence régionaux pour l'Afrique, l'Asie, l'Amérique latine et l'Europe. Elle a fait observer que le fait d'inclure les objectifs du Millénaire pour le développement dans l'enseignement, contribuerait assurément à favoriser leur réalisation, et elle a demandé que dans le cadre de cette initiative, une priorité particulière soit accordée aux besoins de l'Afrique.

65. À la 23^e séance du Comité, tenue le 17 mai, le Chef du Bureau de liaison des organisations non gouvernementales du Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies de Genève a rendu compte au Comité des activités menées par son Bureau à Genève. Il a indiqué qu'à l'occasion des quelque 120 séances tenues dans l'année, dont la moitié hors de Genève, il avait fourni des renseignements aux organisations non gouvernementales souhaitant obtenir le statut consultatif auprès du Conseil économique et social et expliqué la résolution 1996/31 du Conseil à celles qui en bénéficiaient déjà.

66. Lors de l'examen du même point de l'ordre du jour, eu égard au renforcement de la Section des organisations non gouvernementales, la délégation des États-Unis a, avec l'appui de l'Allemagne, exprimé ses inquiétudes quant à l'expansion de certaines activités par le secrétariat et à son incidence éventuelle sur les travaux de la Section dans la mesure où celle-ci est chargée de fournir un appui au Comité. On a fait valoir que les activités et projets supplémentaires adoptés par la Section des organisations non gouvernementales ne sauraient compromettre ou diminuer la capacité du secrétariat de s'acquitter de sa mission principale, telle qu'énoncée dans la résolution 1996/31 du Conseil, à savoir établir une voie de communication transparente entre les organisations non gouvernementales et le Conseil économique et social, concernant notamment les nouvelles demandes d'accréditation, la présentation des rapports quadriennaux, de documents relatifs au retrait ou à la suspension du statut et des questions et réponses émanant d'organisations non gouvernementales en ce qui concerne les demandes et la procédure d'accréditation. La délégation des États-Unis a, à cet égard, demandé que la Section des organisations non gouvernementales présente au Comité un document indiquant la composition de son personnel et les tâches qui lui sont confiées. Elle s'est en outre félicitée du travail accompli par la Section concernant la mise en place du Réseau régional informel ONU-ONG et de l'augmentation du nombre des demandes émanant de pays en développement depuis sa création.

67. À la même séance, la délégation française a dit partager l'inquiétude exprimée par la délégation des États-Unis, la veille. Tout accroissement du volume de travail lié à la création d'un fonds de contributions volontaires devrait s'accompagner de capacités supplémentaires permettant de faire face au surcroît de travail et ne pas influencer sur les activités ordinaires de la Section des organisations non gouvernementales.

Chapitre V

Examen des méthodes de travail du Comité : application de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, y compris l'accréditation des représentants d'organisations non gouvernementales, et de la décision 1995/304 du Conseil

A. Examen de questions inscrites à l'ordre du jour du groupe de travail officieux

68. À sa 19^e séance, tenue le 15 mai, le représentant de la Turquie, M. Serhat Aksen, a rendu compte des consultations informelles qui s'étaient tenues durant les sessions du Comité sur plusieurs questions figurant depuis un certain temps à l'ordre du jour du groupe de travail officieux. Le Comité était notamment préoccupé par la longue liste de rapports quadriennaux qui auraient dû être soumis depuis longtemps. Il a indiqué que le Comité avait envisagé d'envoyer une lettre d'avertissement à toutes les organisations dotées du statut général et spécial qui n'avaient pas soumis leur rapport à temps, pour leur rappeler leurs obligations à cet égard. Ces lettres seraient également envoyées aux membres du Comité afin qu'ils puissent communiquer directement avec certaines organisations. Le secrétariat de la Section des organisations non gouvernementales devrait s'efforcer de communiquer par courrier recommandé avec les organisations auxquelles il aurait adressé deux ou plusieurs rappels ou plus. On a en outre préconisé d'utiliser le site Web des ONG pour rappeler aux organisations la date à laquelle elles devaient soumettre leurs rapports. Le Comité a envisagé la possibilité de déclasser – en l'inscrivant sur la Liste – toute organisation qui n'aurait pas soumis ses rapports quadriennaux en dépit des rappels du secrétariat. Le groupe de travail officieux devrait étudier d'autres mécanismes qui pourraient aider le secrétariat à communiquer plus efficacement avec les organisations non gouvernementales de pays en développement. Le secrétariat prendrait également l'attache des missions concernées s'il ne parvenait pas à communiquer avec des organisations non gouvernementales nationales ayant demandé à bénéficier du statut consultatif.

B. Questions connexes diverses

1. Organisation non gouvernementale demandant le retrait du statut consultatif

69. À sa 25^e séance, tenue le 18 mai, le Comité a pris acte de la dissolution du Comité international pour la sécurité et la coopération européennes, organisation qui avait obtenu le statut consultatif spécial en 1979.

2. Organisation non gouvernementale demandant un changement d'appellation

70. À sa 25^e séance, tenue le 18 mai, le Comité a pris acte du changement d'appellation demandé par l'organisation Research Institute for Rehabilitation and Improvement of Women's Life, qui a été rebaptisée « Research Institute for Enhancing Women's Lives ».

Organisations non gouvernementales invitées à s'exprimer à la session de 2006 du Conseil économique et social

71. À sa 25^e séance, tenue le 18 mai, le Comité a pris note des déclarations soumises par 32 organisations souhaitant être entendues par le Conseil économique et social au débat de haut niveau de sa session prochaine de 2006 (E/C.2/2006/CRP.10), consacré au thème « Instauration aux niveaux national et international d'un environnement propice au plein-emploi et à la création d'emplois productifs et à un travail convenable pour tous, et son incidence sur le développement durable ». Ces déclarations ont été recueillies grâce au Réseau régional informel ONU-ONG.

72. Plusieurs délégations ont fait part de leur préoccupation quant au rôle joué par le Comité dans l'approbation des déclarations qui lui sont soumises. Le secrétariat a expliqué que le Comité n'approuvait pas ces déclarations mais qu'il prenait plutôt note de leur soumission. Sinon, le Comité aurait probablement eu besoin de plus de temps pour examiner toutes les déclarations et agir en conséquence. Le représentant des États-Unis a estimé que ce n'était pas là l'objectif poursuivi.

Coalitions devant présenter une déclaration au débat de haut niveau

Première partie du Forum des organisations non gouvernementales

Deuxième partie du Forum des organisations non gouvernementales

UN-NGO-Informal Regional Network/Asia-Pacific CHINA

Association nationale de volontariat « Touiza » (statut consultatif spécial depuis 2000)

Académie internationale des télécommunications (statut consultatif spécial depuis 2001)

Organisations devant présenter une déclaration au Débat de haut niveau

Foundation for Research on Technology Migration and Integration (sur la liste depuis 2004)

Hadassah: The Women's Zionist Organization of America (statut consultatif spécial depuis 2001)

Institute of International Social Development (statut consultatif spécial depuis 2000)

Droit à l'énergie (statut consultatif spécial depuis 2004)

Comité de Apoyo a los Trabajadores Agrícolas (CATA) (statut consultatif spécial depuis 2004)

Soroptimist International Headquarters (statut consultatif général depuis 1984)
Conseil international des traités indiens (statut consultatif spécial depuis 1977)
Organisation mondiale de la famille (statut consultatif général depuis 1948)
Mulchand and Parpati Thadhani Foundation (sur la liste depuis 2004)
2006/NGO/10 : Maryknoll Fathers and Brothers and Maryknoll Sisters of St. Dominic Inc. (statut consultatif spécial depuis 1998)
New Humanity (statut consultatif général depuis 2005)
Association de volontaires pour le service international (statut consultatif général depuis 1996)
TAMANA Association (statut consultatif spécial depuis 2005)
Société mondiale pour la protection des animaux (statut consultatif spécial depuis 1971)
Help Handicapped International (statut consultatif spécial depuis 2004)
Association internationale de psychologie appliquée (statut consultatif spécial depuis 2005)
Bharama Kumaris (statut consultatif général depuis 1998)
Partnership for Indigenous Peoples Environment (statut consultatif spécial depuis 2004)
Hope for the Nations (statut consultatif spécial depuis 2002)
W. Haywood Burns Environmental Education Center (statut consultatif spécial depuis 2004)
Fundación Alvarallice (sur la liste depuis 2006)
People's Decade for Human Rights Education (statut consultatif spécial depuis 1998)
Ius Primi Viri International Association (statut consultatif spécial depuis 2004)
International Institute for Non-Aligned Studies (statut consultatif général depuis 1998)
Legion of Goodwill (statut consultatif général depuis 1999)
Indian Social Institute (statut consultatif spécial depuis 2004)
Mumbai Education Trust (statut consultatif spécial depuis 2003)
National Association of Housing and Redevelopment Officials (statut consultatif spécial depuis 2005)
Institute for Development of Education Arts and Leisure (statut consultatif spécial depuis 2004)
Osservatorio per la Comunicazione Culturale e l'Audiovisivo nel Mediterraneo e nel Mondo (statut consultatif spécial depuis 2005)
Jigyansu Tribal Research Centre, India (statut consultatif spécial depuis 1996)

Chapitre VI

Application de la décision 2001/295 du Conseil économique et social

73. Aucune des organisations appartenant à cette catégorie n'a demandé le statut consultatif.

Chapitre VII

Examen des rapports spéciaux et des plaintes des États Membres

Agence islamique de secours pour l'Afrique

74. À sa session ordinaire de 2006, le Comité était saisi d'une demande faite par le représentant des États-Unis tendant à retirer le statut consultatif spécial à l'Agence islamique de secours pour l'Afrique, organisation internationale qui avait son siège au Soudan. Il a déclaré que cette organisation avait été placée sur la liste des organisations terroristes par le Département du Trésor pour sa participation au financement du terrorisme. Il a également souligné que plusieurs membres de cette organisation étaient inscrits sur la liste récapitulative du Comité des sanctions du Conseil de sécurité.

75. Le Comité a décidé d'entrer en contact avec cette organisation, d'attendre qu'elle réponde aux accusations formulées par les États-Unis avant de se prononcer sur la demande avant la fin de sa session. Le secrétariat n'ayant reçu aucune réponse de cette organisation avant la fin de la session, le Comité a décidé de recommander au Conseil économique et social de retirer le statut consultatif à l'Agence islamique de secours pour l'Afrique.

76. Dans sa réponse, parvenue au secrétariat après la fin de la session ordinaire de 2006 du Comité, cette organisation a expliqué que les questions du Comité n'étaient parvenues à son bureau qu'après la fin de la session. Elle a demandé au Comité d'examiner sa réponse et ses explications conformément au paragraphe 56 de la résolution 1996/31 du Conseil, arguant qu'elle devrait avoir la possibilité de présenter sa réponse au Comité afin qu'elle soit étudiée comme il se doit dans les meilleurs délais.

77. À la séance d'ouverture de la reprise de sa session de 2006 tenue le 10 mai, le Comité était saisi de la réponse de l'Agence islamique de secours pour l'Afrique à la décision prise par le Comité à sa session ordinaire de 2006.

78. La représentante du Soudan a rappelé au Comité son obligation d'étudier la réponse de l'Agence islamique de secours pour l'Afrique pour que la procédure prévue dans la résolution 1996/31 du Conseil soit appliquée comme il se doit. Elle a également demandé au Comité de réexaminer sa décision de retirer le statut consultatif de cette organisation à la lumière de l'information sur les activités de l'organisation qui lui a été communiquée mais dont il n'avait pas eu connaissance lorsqu'il a pris sa décision. L'Agence islamique de secours pour l'Afrique est l'une des plus anciennes organisations non gouvernementales d'Afrique et a mené à bien de nombreux projets humanitaires et relatifs au développement dans des pays en Afrique, en Asie et dans d'autres pays en développement. Si cette organisation était

mêlée au financement d'activités terroristes, le Gouvernement soudanais aurait mis fin aux activités qu'elle mène au Soudan. L'Agence islamique de secours pour l'Afrique a travaillé avec des organismes des Nations Unies, tels que l'UNICEF, et la valeur de ses travaux a été reconnue par plusieurs États Membres.

79. Le représentant des États-Unis a déclaré que le Comité avait examiné la réponse de l'Agence islamique de secours pour l'Afrique et avait par conséquent mené à son terme la procédure régissant la suspension et le retrait du statut consultatif de cette organisation auprès du Conseil. Les États-Unis n'ont pas dit que l'Agence islamique de secours pour l'Afrique ne menait pas des activités humanitaires dans plusieurs pays, ainsi que l'affirme cette organisation dans les informations qu'elle a fournies. Ce qu'ils ont dit c'est que, comme d'autres organisations se livrant au blanchiment de fonds, l'Agence islamique de secours pour l'Afrique avait traditionnellement apporté un appui à la commission d'actes de terrorisme en aidant à les dissimuler et en fournissant les moyens pratiques et financiers de les réaliser. Les États-Unis maintenaient leurs accusations et ne s'attendaient pas à ce que l'Agence islamique de secours pour l'Afrique reconnaisse qu'elle était mêlée à des actes de terrorisme.

80. Le Comité a entendu plusieurs délégations, qui ont déclaré qu'elles auraient préféré avoir eu connaissance de l'information fournie par l'Agence islamique de secours pour l'Afrique bien avant de prendre la décision de lui retirer son statut consultatif, en janvier 2006. Une délégation a estimé que la procédure avait été menée à son terme et que le Comité ne pouvait pas réexaminer une décision qui avait été formellement adoptée par consensus en janvier.

81. Au cours du long débat de procédure qui a suivi, le Comité a entendu plusieurs délégations. À la conclusion du débat, conformément à l'article 57 du Règlement intérieur du Conseil économique et social, le Comité a procédé à un vote sur la proposition de la délégation du Soudan de réexaminer le projet de décision V, intitulé « Retrait du statut de l'Islamic African Relief Agency », figurant dans le rapport sur les travaux du Comité chargé des organisations non gouvernementales à sa session ordinaire de 2006 [E/2006/32 (Part I)]. Les représentants des États-Unis et du Chili se sont prononcés contre cette proposition.

82. À l'issue d'un vote par appel nominal, le Comité a rejeté la proposition du Soudan par 9 voix contre 8, avec 2 abstentions.

Ont voté pour :

Chine, Cuba, Inde, Iran (République islamique d'), Pakistan, Sénégal, Soudan, Zimbabwe

Ont voté contre :

Allemagne, Chili, Colombie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Pérou, Roumanie, Turquie

Se sont abstenus :

Cameroun, Côte d'Ivoire

Déclaration d'ordre général

83. Les représentants du Soudan, de l'Inde, du Pakistan et de Cuba ont fait des déclarations. La représentante du Soudan a déclaré que le Comité avait suivi à la lettre son règlement intérieur, énoncé dans la résolution 1996/31. Toutefois, elle a

déploré que le Comité ait pris une décision malheureuse à l'égard de l'Agence islamique de secours pour l'Afrique, qui était l'une des rares ONG à mener des activités d'une telle importance en Afrique et dans d'autres pays en développement. Cette organisation entreprenait plusieurs activités conjointement avec des organismes des Nations Unies. La représentante a espéré que l'Agence islamique de secours pour l'Afrique serait autorisée à présenter une nouvelle demande d'admission au statut consultatif, conformément au Règlement intérieur du Comité, énoncé dans la résolution 1996/31.

84. Le représentant de l'Inde a estimé que l'Agence islamique de secours pour l'Afrique était en droit d'être entendue par le Comité. Si elle avait été présentée à la session de janvier, l'information fournie par cette organisation non gouvernementale aurait donné aux délégations le temps d'examiner ses activités.

85. Le représentant du Pakistan a déclaré que l'organisation en question avait le droit d'être entendue et de fournir tous les renseignements voulus sur ses activités. Le Comité n'est pas habilité à examiner les allégations d'activités terroristes portées par les États-Unis contre cette organisation.

86. Le représentant de Cuba a insisté sur le fait que sa délégation aurait souhaité disposer d'informations sur les activités menées par l'Agence islamique de secours pour l'Afrique avant qu'une décision ne soit prise en janvier. La délégation cubaine condamnait tous les actes de terrorisme.

Rétablissement du statut consultatif de l'organisation

« A Woman's Voice International »

87. À la reprise de sa session de 2005, le Comité avait, à la demande de la délégation chinoise, faisant suite à un incident survenu à la soixante et unième session de la Commission des droits de l'homme, qui se déroulait à Genève, décidé de suspendre le statut consultatif de l'organisation « A Woman's Voice International ».

88. À la 22^e séance du Comité tenue le 16 mai, le Président a rétabli le statut consultatif de l'organisation 'Woman's Voice International' par la déclaration suivante :

« Le Comité chargé des organisations non gouvernementales note et reconnaît que la suspension d'un an du statut consultatif de l'organisation "A Woman's Voice International" prendra fin le 21 juillet 2006. »

Chapitre VIII

Fonds général de contributions volontaires à l'appui des activités du Réseau régional informel ONU-ONG

89. À sa 23^e séance tenue le 17 mai, le Chef de la Section des organisations non gouvernementales (Département des affaires économiques et sociales) a présenté un exposé sur le fonctionnement du Réseau régional informel ONU-ONG. Les activités du Réseau visent notamment à renforcer la participation des ONG aux travaux du Conseil économique et social, à leur fournir un accès à l'information et à les encourager à mener des initiatives et des projets de partenariat avec l'Organisation des Nations Unies. Les groupes que cible le Réseau dans ses travaux sont les

coordonnateurs régionaux et sous-régionaux, les ONG dotées du statut consultatif, la communauté des ONG dans son ensemble, la Section des organisations non gouvernementales de l'ONU et les donateurs. Par sa décision 2002/225, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de créer un fonds général de contributions volontaires, aux fins de faciliter la mise en œuvre du Réseau régional informel ONU-ONG, notamment en facilitant la création de réseaux et les échanges de vues entre les ONG, en renforçant leurs capacités dans les domaines ayant un rapport avec les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire; et par des programmes de partenariat.

90. Pour ce qui est de la répartition géographique des activités du Réseau régional informel ONU-ONG, elles se déroulent principalement en Afrique et en Asie. En 2005, 12 % des ONG dotées du statut consultatif étaient africaines et 15 % asiatiques. C'est un progrès important par rapport à 1996, date à laquelle les ONG nationales ont pu commencer à présenter des demandes d'admission. Les coordonnateurs régionaux facilitent les travaux du Réseau. Le Chef de la Section des organisations non gouvernementales a souligné l'importance d'augmenter la participation des ONG de pays du Sud.

Chapitre IX

Ordre du jour provisoire et documentation de la session de 2007 du Comité

91. À sa 27^e séance tenue le 19 mai, le Comité a examiné le point 11 de l'ordre du jour. Il était saisi du projet d'ordre du jour de sa session de 2007 (E/C.2/60/L.3).

92. À la même séance, le Comité a décidé de recommander au Conseil économique et social les dates ci-après pour sa session de 2007 : du 22 janvier au 2 février pour sa session ordinaire de 2007 et du 14 au 18 mai pour la reprise de sa session de 2007 [voir chap. I, projet de décision V, al. a)].

93. À la même séance, le Comité a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa session de 2007, qui serait fourni au Conseil économique et social [voir chap. I, projet de décision V, al. b)].

Chapitre X

Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

94. Le Comité a repris sa session de 2006 du 13 au 19 mai 2006. Le Comité a tenu 15 séances.

B. Participation

95. Les 19 membres du Comité ont participé à la session.

96. Des observateurs d'autres États Membres de l'ONU, les observateurs de 16 États non membres, des représentants d'organismes des Nations Unies et des

observateurs d'organisations non gouvernementales étaient également présents. La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

97. À sa session de 2006, le Comité a entendu sept représentants d'organisations non gouvernementales qui ont eu l'occasion de répondre aux questions qu'il leur avait posées. Les renseignements supplémentaires fournis par les représentants ont facilité les débats et la tâche du Comité pour l'adoption de ses décisions.

C. Ordre du jour

98. À sa 13^e séance tenue le 10 mai, le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire de la reprise de sa session de 2006 (E/C.2/2006/1).

99. À la même séance, le Comité a approuvé l'organisation des travaux.

D. Documentation

100. La liste des documents dont sera saisi le Comité à la reprise de sa session de 2006 figure à l'annexe II du présent rapport.

Chapitre XI

Adoption du rapport du Comité à la reprise de sa session de 2006

101. À sa 27^e séance tenue le 19 mai 2006, le Comité a adopté le projet de rapport sur ses travaux (E/C.2/2006/L.3) et autorisé le Rapporteur à en établir la version définitive, en consultation avec les membres du Comité, le cas échéant.

Annexe I

Liste des participants

Membres

Allemagne	Martin Frick
Cameroun	Martin Bellinga-Ebouyou, Iya Tidjani, Catherine Mahouve Same, Batha Antoine, Habissatou BiDoung Mpkatt
Chili	Belen Sapag Muñoz de la Peña, Julio Torres
Chine	Zhang Dan, Xue Li, Guo Jiakun
Colombie	Maria Angela Holguin Cuéllar, Patti Londoño Jaramillo, Martha Lucia Moreno Fajardo
Côte d'Ivoire	Lucie Fanta Koita
Cuba	Rodrigo Malmierca Diaz, Illeana Nuñez Mordoche, Luis Amoros Nuñez, Mirta Granda Averhoff, Ricardo Suárez Santana, Jorge Luis Bernaza Fernández, Jorge Cumberbatch Miguén, Felipe Mario Medina González
États-Unis d'Amérique	Mariano Ceinos-Cox, Peggy Kerry, Sylvia Hammond
Fédération de Russie	Vladimir Vertogradov, Andrei Nikiforov, Vladimir Zheglov, Boris Chernenko
France	François Vaudeville, Philippe Bertoux, Alexia Verdier
Inde	Nirupam Sen, Ajai Malhotra, B. N. Reddy
Iran (République islamique d')	Mehdi Danesh-Yazdi, Mohsen Emade, Paimaneh Hastaie
Pakistan	Munir Akram, Aizaz Ahmad Chaudhry, Imtiaz Hussain, Bilal Hayee
Pérou	Romy Tincopa
Roumanie	Octavian Stamate
Sénégal	Leysa Faye
Soudan	Ilham I. Ahmed, Hassan Hamid Hassan
Turquie	Serhat Aksen
Zimbabwe	Meshack Kitchen, Morgan Dube

**États Membres de l'ONU représentés
par des observateurs**

Algérie, Bangladesh, Canada, ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Liban, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam

**États non membres et entités représentés
par des observateurs**

Saint-Siège

Institutions spécialisées et organisations apparentées

Organisation météorologique mondiale

Annexe II

Liste des documents

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/C.2/2006/1	2	Ordre du jour provisoire et annotations
E/C.2/2006/CRP.10	2	Organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social demandant à être entendues par le Conseil à son débat de haut niveau de 2006
E/C.2/2006/2/Add.8 à 12	4 b)	Rapports quadriennaux pour la période 2001-2004, présentés par l'intermédiaire du Secrétaire général en application de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social
E/C.2/2006/CRP.6 et 9	5	Renforcement de la Section des organisations non gouvernementales du Secrétariat
E/C.2/2006/CRP.7	9	Fonds général de contributions volontaires à l'appui des activités du Réseau régional informel ONU-ONG
E/C.2/2006/CRP.5 et 11	3 a)	Demandes d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social reçues d'organisations non gouvernementales dont l'examen a été reporté par le Comité à ses sessions de 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005 et 2006
E/C.2/2006/CRP.8	4 a)	Compilation de rapports quadriennaux présentés par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social dont le Comité a reporté l'examen à ses sessions de 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005 et 2006
E/C.2/2006/R.2/Add.23 à 35	3 b)	Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social reçues d'organisations non gouvernementales